

## Prime d'encadrement doctoral et de recherche Session 2021

Lors de la session 2021, 6 740 enseignants-chercheurs ont candidaté à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) ; 2 968 d'entre eux l'ont obtenue, soit 44 %. Ce taux d'attribution de la PEDR est stable dans le temps. Actuellement, 11 790 enseignants-chercheurs – qui l'ont obtenue au cours de ces quatre dernières années – bénéficient de la prime.

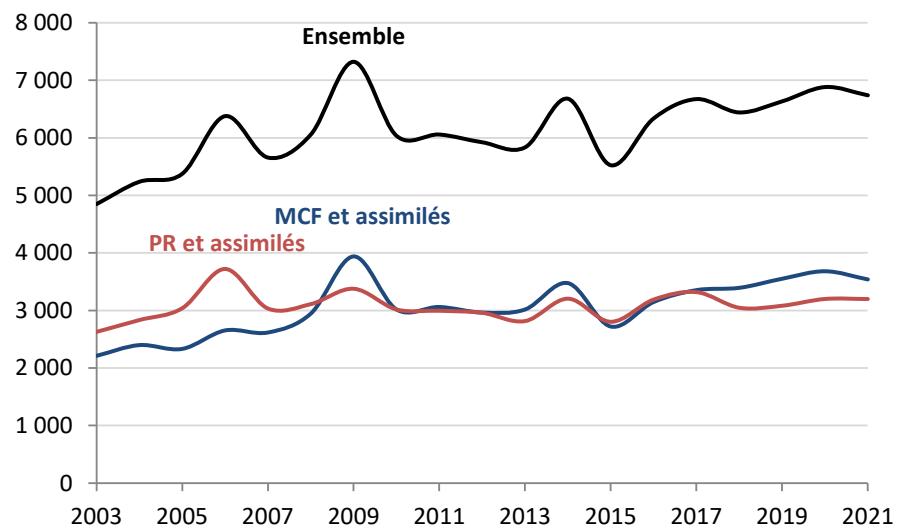
En 2021, les maîtres de conférences (MCF) ont déposé davantage de dossiers de candidature que les professeurs des universités (PR). Cependant, les candidats maîtres de conférences sont sous-représentés par rapport à leur part dans la population totale des enseignants-chercheurs. Pour autant, le taux d'attribution de la PEDR des maîtres de conférence est similaire à celui des professeurs des universités (44 %). Les femmes sont également sous-représentées parmi les candidats, alors qu'elles ont une réussite légèrement supérieure à celle des hommes. Le niveau de réussite des candidats à la PEDR est indexé sur les avis délivrés par les instances nationales.

Jérôme Tourbeaux  
DGRH A1-1

En 2021, 6 740 enseignants-chercheurs ont candidaté à la PEDR. Malgré l'augmentation de la proportion de MCF qui candidatent à la PEDR, ces effectifs sont un peu plus faible que ceux de la session de 2020 (6 883), mais supérieurs à ceux de 2019 (6 635) (**figure 1**). Un peu plus de la moitié des candidats sont MCF (et assimilés) : 53 % contre 47 % de PR (et assimilés). Alors qu'ils ne représentaient que 49 % des candidats en 2015, plus de la moitié d'entre eux sont MCF depuis 2018. En revanche, la proportion de candidats MCF avoisine celle des lauréats du corps de PR (et assimilés). Alors qu'ils ne représentaient que 49 % des candidats en 2015, plus de la moitié d'entre eux sont MCF depuis 2018. Au contraire, proportionnellement à leur effectif, les PR (et assimilés) candidatent davantage que les MCF, mais ils obtiennent à peine plus de PEDR : 36 % des enseignants-chercheurs sont PR, alors qu'ils représentent respectivement 47 % et 48 %

**Les MCF candidatent proportionnellement moins que les PR**

① Évolution du nombre de candidats à la PEDR selon le corps depuis 2003



des candidats et des lauréats.

Cette moindre candidature de la part des MCF tient peut-être à la terminologie de la PEDR. En effet, certains MCF peuvent se sentir exclus – à tort – de l'éventualité de pouvoir obtenir une prime où l'« encadrement doctoral » est mis en exergue. Or, les candidats MCF à la PEDR ne sont pas évalués sur les mêmes critères que les PR. Ainsi, lorsqu'ils ne possèdent pas d'habilitation à diriger des recherches (HDR), l'encadrement de mémoires de master peut, par exemple, pour de nombreuses sections du Conseil national des universités (CNU), se substituer à l'encadrement de thèses.

### Les candidats relevant des Sciences-Techniques sont surreprésentés

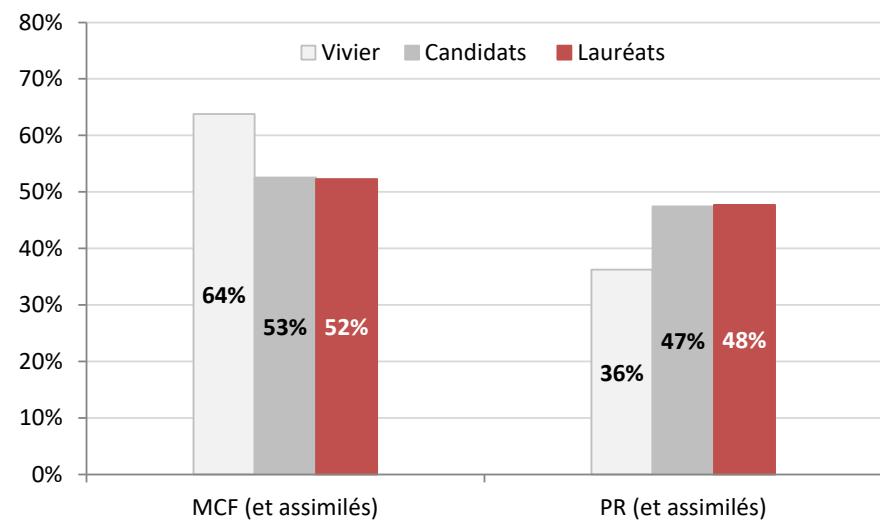
Neuf candidats sur dix sont des enseignants-chercheurs dits « universitaires » dont le statut est régi par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984. Ils se répartissent pour l'essentiel dans trois grandes disciplines : Droit-Économie-Gestion ; Lettres-Sciences humaines ; Sciences- Techniques.

Plus de la moitié des candidats relève des Sciences-Techniques (56 %), alors que cette grande discipline ne concentre que 42 % de l'ensemble des effectifs des enseignants-chercheurs (figure 3). Au contraire, les candidats qui relèvent des Lettres-Sciences humaines (24 %) et du Droit-Économie-Gestion (10 %) sont sous-représentés par rapport à leur vivier (respectivement 32 % et 14 %).

Conformément à leur poids statistique parmi l'ensemble des enseignants-chercheurs, seuls 8 % des candidats relèvent d'un autre statut (principalement des enseignants-chercheurs ayant le statut d'hospitalo-universitaires).

Le taux d'attribution de la PEDR ne dépend toutefois pas de l'appartenance à une grande discipline : la proportion de primés avoisine celle des candidats, quelle que soit la discipline considérée.

### ② Répartition des candidats et des lauréats à la PEDR en 2021 selon le corps



*Note de lecture :* les MCF (et assimilés) représentent 64 % de la population totale des enseignants-chercheurs, mais seulement 53 % des candidats à la PEDR et 52 % des lauréats.

*Source :* MESRI DGRH A

### Les PR de classe exceptionnelle ont le taux de réussite le plus élevé

celle de PR de classe exceptionnelle qui obtiennent la PEDR est significativement supérieure à celle des candidats.

Quel que soit leur grade, les MCF déposent significativement moins de dossiers de candidature à la PEDR, proportionnellement à leur poids dans la population totale des universitaires (figure 4). Au contraire, la proportion de candidats PR est supérieure à celle du vivier.

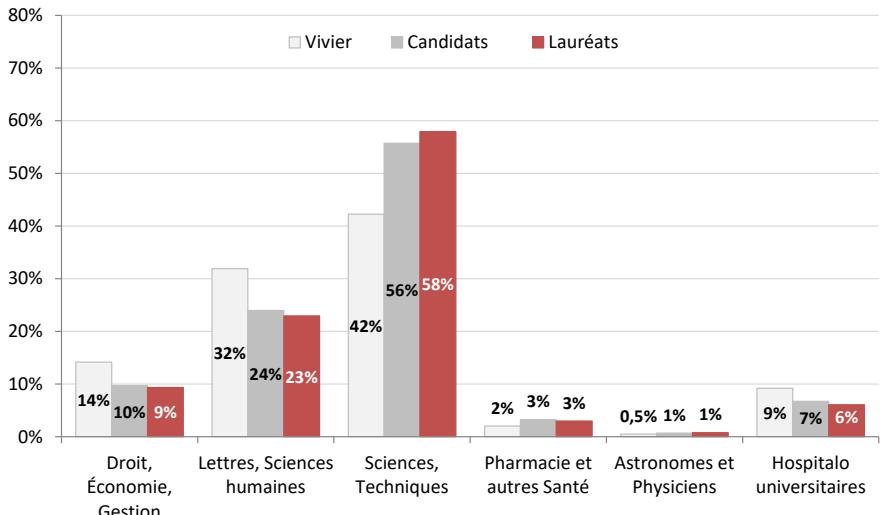
Ces écarts se traduisent par un taux de réussite des PR de classe exceptionnelle au 1<sup>er</sup> échelon de 52 % et de 59 % pour ceux au 2<sup>e</sup> échelon. Il n'est en revanche que de 40 % pour les MCF de classe normale, et de 36 % pour les PR de 2<sup>e</sup> classe.

Concernant le niveau de réussite, la proportion de candidats est significativement supérieure à celle des lauréats de la PEDR pour les MCF de classe normale et les PR de 2<sup>e</sup> classe. En revanche,

### Les femmes candidatent moins malgré une réussite légèrement supérieure à celle des hommes

la proportion de MCF hors classe et En 2021, respectivement 33 % des can-

### ③ Répartition des candidats et des lauréats à la PEDR en 2021 selon la grande discipline



*Note de lecture :* les enseignants-chercheurs relevant du Droit-Économie-Gestion représentent 14 % de la population totale des enseignants-chercheurs, 10 % des candidats à la PEDR et 9 % des lauréats.

*Source :* MESRI DGRH A

didats et 34 % des lauréats à la PEDR sont des femmes. L'écart entre ces proportions signifie que le taux de réussite des femmes est légèrement supérieur à celui des hommes.

Les femmes sont cependant sous-représentées parmi les candidats puisque 39 % des enseignants-chercheurs sont des femmes, soit un écart de 6 points. Cet écart tend à se réduire au fil du temps : il était de 8 points en 2015 avec 29 % de femmes parmi les candidats.

Ces dernières années, la proportion de femmes parmi les candidats et les lauréats PR égale celle des femmes parmi les PR ([figure 5](#)).

En revanche, pour les MCF, cette proportion (38 % des candidats et 39 % des lauréats) est inférieure à la part des femmes dans le corps (45 %). Ces écarts tendent à se réduire sous l'effet de l'augmentation des candidatures féminines : en 2014, 34 % des candidats étaient des femmes alors qu'elles représentaient 44 % de l'ensemble des MCF.

#### **44 % des candidats ont obtenu la PEDR**

Afin de sélectionner les lauréats de la PEDR parmi les candidats, les établissements s'appuient sur les évaluations des instances nationales ([encadré](#)).

Ces dernières classent les dossiers de candidature à la PEDR en trois groupes : - les instances répartissent 20 % des candidats les mieux évalués dans un **1<sup>er</sup> groupe** ;

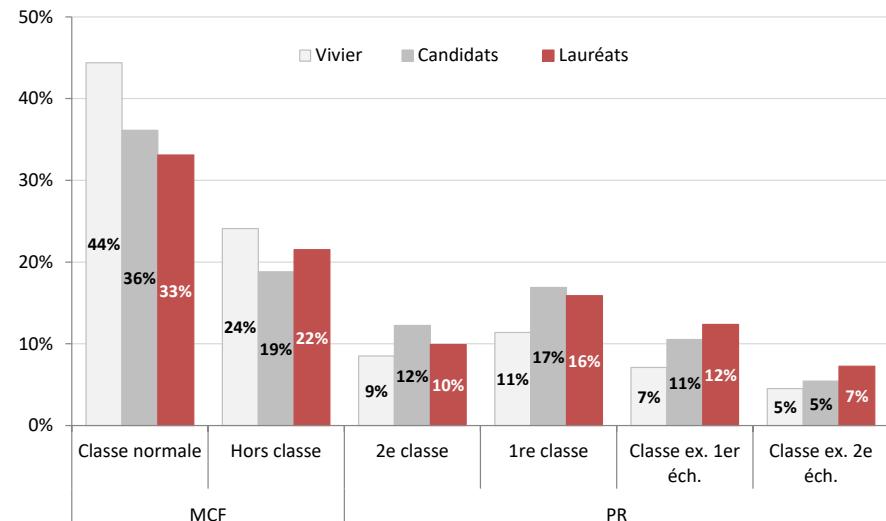
- 30 % des suivants dans un **2<sup>e</sup> groupe** ;
- les 50 % restants dans un **3<sup>e</sup> groupe**.

En 2021, quasiment tous les universitaires classés dans le 1<sup>er</sup> groupe ont obtenu la PEDR (99,7 %), ainsi que trois quarts des enseignants-chercheurs classés dans le 2<sup>e</sup> groupe (75 %). En revanche, seuls 3 % d'entre eux classés dans le 3<sup>e</sup> groupe ont été primés.

Au final, 44 % des candidats ont obtenu la PEDR, soit 2 968 enseignants-chercheurs.

Ce taux d'attribution varie peu d'une année sur l'autre ([figure 6](#)). Il a toutefois été un peu plus faible en 2014 (40 %) à cause d'une hausse sensible du nombre de candidatures (6 681). Les

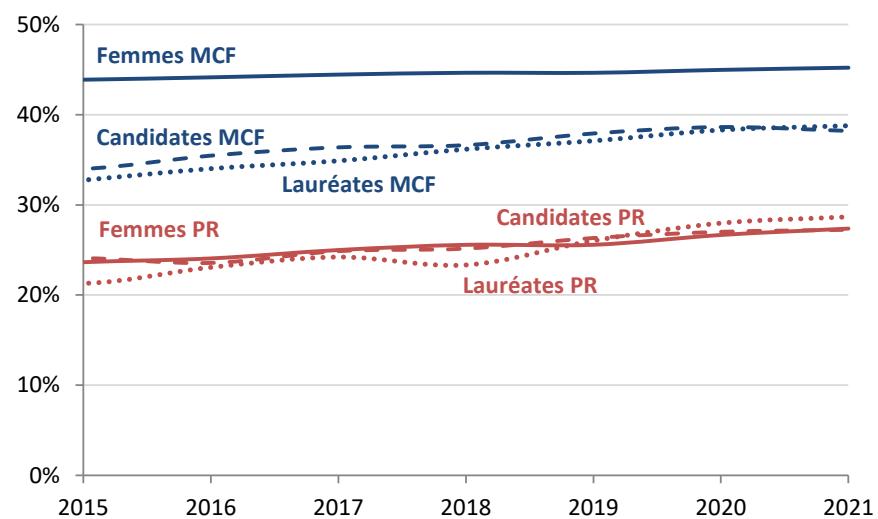
#### **④ Répartition des candidats et des lauréats universitaires à la PEDR en 2021 selon le grade**



Note de lecture : les MCF de classe normale représentent 44 % de la population totale des universitaires, mais seulement 36 % des candidats à la PEDR et 33 % des lauréats.

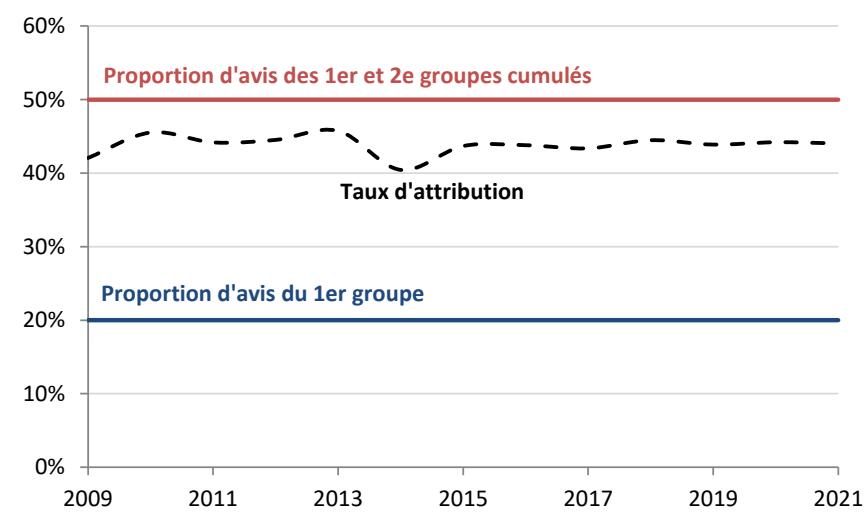
Source : MESRI DGRH A

#### **⑤ Évolution de la proportion de femmes candidates et lauréates à la PEDR depuis 2015 selon le corps**



Note de lecture : en 2021, les candidates MCF représentent 38 % de l'ensemble des candidates.  
Source : MESRI DGRH A

#### **⑥ Taux de PEDR attribuées parmi les candidatures et proportion des avis des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> groupes, depuis 2009**



Source : MESRI DGRH A

établissements attribuent en effet des PEDR en fonction d'un budget préalablement voté, indépendamment du nombre de candidats.

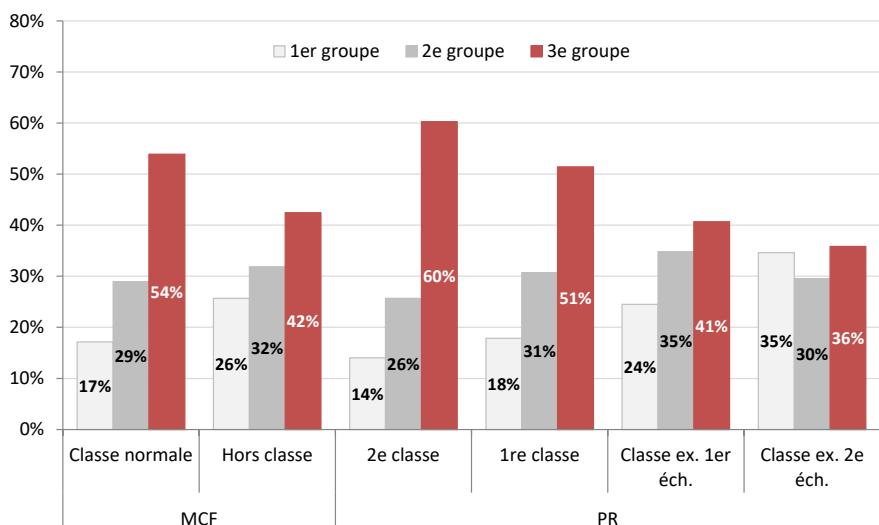
### Les PR de classe exceptionnelle sont les mieux évalués

Les PR et les MCF obtiennent globalement des évaluations similaires : respectivement 20 %, 30 % et 50 % des PR et des MCF ont été classés dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> groupes, conformément à ce qui a été convenu entre la DGRH et les instances nationales. Ainsi, à partir de la session 2018 de la PEDR, les avis rendus par les instances nationales sont répartis séparément, d'une part pour les candidats MCF, d'autre part pour les candidats PR, et dans les mêmes proportions. L'objectif est de garantir aux MCF un traitement aussi favorable qu'aux PR pour les inciter à davantage candidater. Ces évaluations expliquent l'absence d'écart entre le taux d'attribution de la PEDR aux candidats MCF (44 %) et celui des candidats PR (44 %).

En revanche, la répartition des évaluations des MCF universitaires selon leur grade est favorable aux MCF hors classe (**figure 7**). Dès lors, les candidats MCF hors classe ont un taux d'attribution de la PEDR supérieur (51 %) à celui des MCF de classe normale (40 %).

En ce qui concerne les candidats PR universitaires, plus leur grade est élevé et meilleures sont leurs évaluations par les instances nationales. Ainsi, la proportion importante de PR de 2<sup>e</sup> classe classés dans le 3<sup>e</sup> groupe (60 %) explique qu'un nombre relativement ré-

### ⑦ Répartition des avis des instances nationales pour la PEDR en 2021 selon le corps et le grade des universitaires



Note de lecture : 26 % des candidats MCF universitaires hors classe ont été classés dans le 1<sup>er</sup> groupe, 32 % dans le 2<sup>e</sup> groupe et 42 % dans le 3<sup>e</sup> groupe.

Source : MESRI DGRH A

duit de PR de ce grade obtienne la PEDR. Cette évaluation de chacun des critères (36 %). Le taux d'attribution augmente donc avec le grade : 42 % des candidats signifiant :

PR de 1<sup>re</sup> classe obtiennent la PEDR, contre 52 % et 59 % des PR des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> échelons de la classe exceptionnelle.

- A : dossier de la plus grande qualité ;
- B : dossier qui satisfait pleinement aux critères ;
- C : dossier devant être consolidé en vue d'une prime ;
- X : pas d'avis car le dossier est insuffisamment renseigné.

### Des classements dans les groupes justifiés par l'évaluation de quatre critères

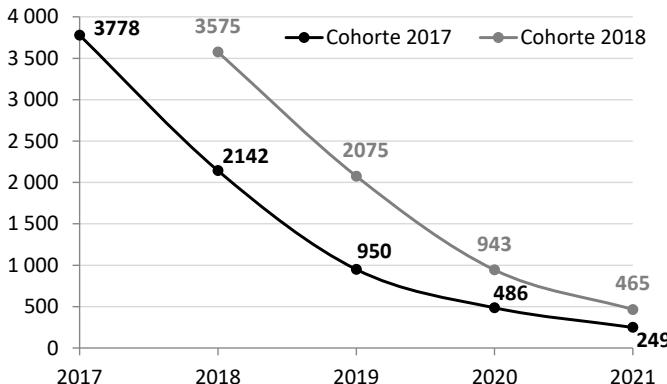
Pour répartir les candidats entre les trois groupes, les instances nationales d'évaluation s'appuient sur l'évaluation de quatre critères (P, E, D, R) :

- Publication et production scientifique ;
- Encadrement doctoral et scientifique ;
- Diffusion scientifique ;
- Responsabilités scientifiques.

Or, plus de neuf enseignants-chercheurs sur dix classés dans le 1<sup>er</sup> groupe ont été évalués A pour chacun des quatre critères.

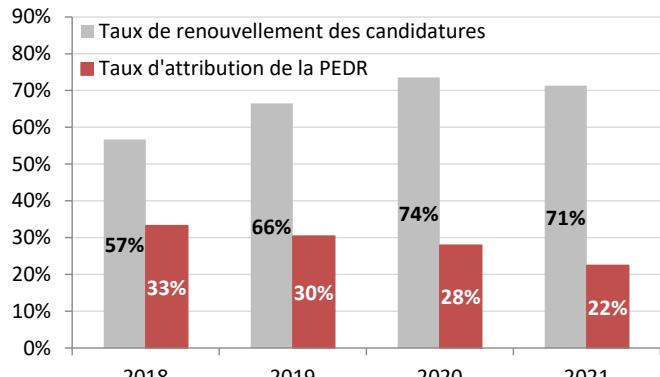
Les notes données dans le 2<sup>e</sup> groupe sont pour l'essentiel des A et des B. D'avantage de notes A que B ont toutefois été attribuées pour chacun des critères : 84 % de A pour le critère P ; 70 % pour le critère E ; 58 % pour le critère D ;

### ⑧ Nombre de candidats n'ayant pas obtenu la PEDR en 2017 et en 2018 qui renouvellent leur candidature d'une année sur l'autre



Source : MESRI DGRH A

### ⑨ Taux de renouvellement des candidatures et taux d'attribution de la PEDR des candidats n'ayant pas obtenu la PEDR en 2017



65 % pour le critère R.

La répartition des notes dans le 3<sup>e</sup> groupe est plus diversifiée, même si une majorité de notes B a globalement été donnée (42 % pour le critère E, 49 % pour le critère D, 44 % pour le critère R), à l'exception du critère P qui a obtenu une majorité de notes A (46 %).

Les dossiers dont un ou plusieurs critères ont été évalués X ont été classés dans le 3<sup>e</sup> groupe. Ils sont relativement peu nombreux (moins de 2 %), ce qui témoigne de l'investissement de la part des candidats dans la constitution de leur dossier de demande de PEDR.

### **Un tiers des candidats qui n'avaient pas obtenu la PEDR en 2017 ont été primés les années suivantes**

60 % des candidats qui n'ont pas obtenu la PEDR en 2020 ont de nouveau déposé un dossier de candidature en 2021.

D'un point de vue longitudinal, l'analyse de la cohorte des 3 778 candidats qui n'ont pas obtenu la PEDR en 2017 montre que la majorité d'entre eux ont renouvelé leur candidature lors des sessions suivantes. La cohorte des 3 575 candidats qui n'ont pas obtenu la PEDR en 2018 a un comportement similaire à celle de 2017 (*figure 8*).

En 2018, 57 % candidats qui n'ont pas obtenu la PEDR en 2017 ont renouvelé leur candidature. Un tiers d'entre eux en ont été lauréats en 2018 (*figure 9*).

En 2019, deux tiers des candidats qui n'avaient pas obtenu la PEDR en 2018 et qui avaient également candidaté en 2017, ont déposé une nouvelle fois un dossier de candidature. En 2020, trois quarts des candidats de la cohorte de 2017 qui n'avaient pas obtenu la PEDR en 2019 ont renouvelé leur demande. Pour les candidats de la cohorte de 2017 qui n'avaient pas été lauréats de la PEDR en 2020, cette proportion est de 71 % en 2021.

Près d'un tiers des candidats de la cohorte de 2017 ont été primés en 2018 ou 2019. Le taux de réussite se réduit les années suivantes, en 2020 et 2021.

Au final, en 2021, un tiers des candidats qui n'avaient pas obtenu la PEDR en 2017 en sont devenus lauréats au cours des trois sessions suivantes. ■

### **ENCADRÉ – Les critères d'attribution et de modulation des montants de la PEDR par les établissements**

Selon le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, « les critères de choix des bénéficiaires de la PEDR ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles » sont arrêtés par le conseil d'administration, après avis de la commission de la recherche du conseil académique (ou de l'organe en tenant lieu) des établissements d'enseignement supérieur.

Ces critères de choix varient sensiblement d'un établissement à l'autre. Certains sélectionnent les bénéficiaires de la prime en fonction du groupe de classement (elle est par exemple parfois attribuée aux seuls enseignants-chercheurs classés dans le 1<sup>er</sup> groupe, ou à tous ceux classés dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> groupes). D'autres désignent les lauréats au regard des notes intermédiaires données aux différents critères évalués par l'instance nationale : Publication et production scientifique ; Encadrement doctoral et scientifique ; Diffusion scientifique ; Responsabilités scientifiques (des établissements privilégient par exemple les dossiers qui n'ont reçu que des A alors que pour d'autres, les notes B ne constituent pas un obstacle pour l'attribution de la prime).

De nombreux établissements mêlent ces critères d'attribution de la prime (c'est-à-dire en fonction du groupe de classement et des notes intermédiaires), voire en rajoutent (comme par exemple, n'attribuer la PEDR qu'aux seuls maîtres de conférences titulaires de l'habilitation à diriger des recherches, ou sélectionner des lauréats parmi des candidats classés dans le 3<sup>e</sup> groupe après une expertise locale complémentaire à celle de l'instance nationale).

L'arrêté du 30 novembre 2009 fixant les taux de la prime d'excellence scientifique (auquel fait référence le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009) dispose que les « taux annuels, plancher et plafond, [de la PEDR], sont fixés respectivement à 3 500 euros et 15 000 euros ». Selon les politiques de ressources humaines menées localement, les montants distribués peuvent donc fortement varier d'un établissement à l'autre, mais également au sein d'un même établissement.

Certains établissements modulent les montants de la prime sans tenir compte des groupes de classement ni des notes intermédiaires (en fixant par exemple un montant unique pour tous les lauréats, ou un montant unique selon le corps, ou encore, selon le grade). D'autres modulent les montants de la prime en fonction des groupes de classement et/ou des notes intermédiaires (en fixant par exemple un montant unique aux candidats classés dans le 1<sup>er</sup> groupe, puis en différenciant le montant de ceux classés dans le 2<sup>e</sup> groupe selon les notes intermédiaires).

En outre, les bénéficiaires de la PEDR peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service d'enseignement.

La PEDR est également attribuée de plein droit à certains enseignants-chercheurs : pour les lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national, le montant annuel maximum de la prime est fixé à 25 000 euros ; en ce qui concerne les enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut universitaire de France, le montant annuel maximum de la prime est fixé à 15 000 euros ; le montant minimum qui peut être attribuée aux membres juniors de l'Institut universitaire de France est fixé à 6 000 euros ; ce montant minimum est de 10 000 euros pour les membres seniors.

## Sources/Définitions/Méthodologie

- La prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) est instituée sur la base du dispositif du décret n° 2014-557 du 28 mai 2014 modifiant le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche. Du 11 juillet 2009 au 1<sup>er</sup> juin 2014, la prime d'excellence scientifique a remplacé la PEDR.
- La PEDR est attribuée par les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, pour une période de quatre ans renouvelable, aux personnels dont l'activité scientifique est jugée d'un niveau élevé au regard notamment de la production scientifique, de l'encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion de leurs travaux et des responsabilités scientifiques exercées. Pour l'attribuer, les établissements peuvent solliciter soit l'avis de l'instance nationale d'évaluation compétente à l'égard des personnels concernés (CNU, CNU santé ou CNAP), soit celui d'une expertise confiée à des enseignants-chercheurs ou personnels assimilés extérieurs à l'établissement. La PEDR est attribuée de plein droit aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut universitaire de France et aux personnels lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national. La présente étude porte sur les candidats qui n'ont pas la PEDR attribuée de plein droit et qui exercent leur activité dans des établissements qui ont sollicité l'avis de l'instance nationale pour évaluer leur dossier.
- En 2021, deux universités ont eu recours à leurs propres experts : Toulouse-I-Capitole et Sorbonne Université. Ces universités et les enseignants-chercheurs qui en relèvent sont donc exclus de la présente étude.
- Afin d'éviter certaines distorsions et gagner en cohérence, toutes les analyses de la note sont réalisées à partir du corps, du grade et de l'établissement des candidats au moment du dépôt de leur candidature. En effet, entre le moment de ce dépôt et la date de clôture de la campagne de la PEDR, des candidats ont changé de corps, de grade ou d'établissement.
- Sont considérés comme MCF assimilés les MCF qui ne sont pas universitaires tels que définis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 : astronomes adjoints ; physiciens adjoints ; MCF des universités-praticiens hospitaliers ; MCF des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques ; MCF des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires ; MCF de médecine générale ; MCF de l'EHESS ; MCF de l'École Pratique des Hautes Etudes, de l'École Nationale des Chartes et de l'École Française d'Extrême Orient.
- Sont considérés comme PR assimilés les PR qui ne sont pas universitaires tels que définis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 : astronomes ; physiciens ; PR des universités-praticiens hospitaliers ; PR des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques ; PR des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires ; PR de médecine générale ; Directeurs d'études de l'EHESS ; Directeurs d'études de l'École Pratique des Hautes Etudes, de l'École Nationale des Chartes et de l'École Française d'Extrême Orient ; PR du CNAM ; PR de l'École Centrale des Arts et Manufactures de Paris.
- Dans la note, la significativité statistique des écarts entre les proportions comparées a été testée au seuil de 5 %.
- Au moment de la publication de la présente note, 3 évaluations pour le critère P, 2 pour les critères E et D, ainsi que 4 pour le critère R, ne sont pas encore disponibles. De même, 2 décisions d'attribution de la PEDR sont manquantes.

### En savoir plus

Tourbeaux J. (2022), « Suivi de carrière des enseignants-chercheurs – Session 2021 », MESRI, *Note de la DGRH*, n° 1.

Thomas J., Tourbeaux J. et Vaslin Y. (2021), « Les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes enseignants-chercheurs universitaires », MESRI, *Note de la DGRH*, n° 10.

Adedokun F. et Tourbeaux J. (2021), « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation – Année 2020 », MESRI, *Note de la DGRH*, n° 9.

Tourbeaux J. (2021), « La situation des femmes universitaires dans l'enseignement supérieur en 2020 », MESRI, *Note de la DGRH*, n° 4.

Tourbeaux J. (2020), « Étude sur les déterminants de la carrière des enseignants-chercheurs. Analyse de la section 27 du CNU (Informatique) », MESRI, *Documents de travail de la DGRH*, Avril 2020.

Toutes les études relatives aux personnels enseignants de l'enseignement supérieur, les fiches démographiques des sections du CNU et le bilan social de l'enseignement supérieur sont publiés sur le site internet du ministère :  
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>